

RÉFORME DE L'ÉVALUATION DES PROFESSEURS: LA FLÈCHE DU PARTHE

Nous avons raison de nous inquiéter et de nous mobiliser: au lendemain même de l'élection du nouveau Président de la République française, et sur le point de quitter ses fonctions, le Premier ministre Monsieur François FILLON s'est empressé de signer le *Décret n° 2012-702 du 7 mai 2012 portant dispositions statutaires relatives à l'appréciation et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.*

Dans ce décret, publié au *Journal Officiel* du 8 mai 2012, se retrouve, avec la suppression de la double notation, le vice majeur des divers projets élaborés depuis le début du mois de novembre 2011.

Nous donnons ici le lien qui permet d'avoir accès au *Journal Officiel*.

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025824582&dateTexte=&categorieLien=id

La publication de ce décret confirme le bien-fondé de nos observations, en ce qui concerne le fond de cette réforme, et tout autant en ce qui concerne son examen par les dirigeants actuels de la Société des agrégés de l'Université.

Il est inadmissible que les Sociétaires n'aient pu disposer, ni à propos du contenu de la réforme entreprise, ni à propos de la manière dont elle a été conduite par le Ministère, d'une information diligente, complète et précise. Quant au contenu des échanges éventuels de nos dirigeants avec le Ministère aucune information n'a été fournie aux sociétaires.

Il est inadmissible que notre association, en raison des choix rédactionnels de ses dirigeants, n'ait su aboutir à une condamnation sans ambiguïté de cette réforme.

Il est par exemple inadmissible que, dans les *25 Questions et 25 Propositions* que le président de la Société des agrégés de l'Université a adressées le 1^{er} février 2012 aux candidats à l'élection présidentielle, puisse figurer l'opinion selon laquelle « les professeurs ne refusent pas d'être évalués » (cf. *Proposition 13, L'Agrégation*, n° 455, p. 192: nous soulignons que ces propositions, tout comme ces questions, ont été adressées aux candidats sans que leur rédaction, une fois achevée, eût reçu l'aval du Bureau).

Adhérents de la Société, nous n'avons aucun raison d'accepter que soit exprimée en notre nom une opinion aussi ambiguë, et par là-même dangereuse. Car on ne peut pas à la fois défendre le statut des agrégés, et accepter le principe d'une *évaluation* alors que le statut des agrégés ne parle - volontairement- que de *notation* et d'*appréciation*.

Défendre le statut des agrégés, c'est repousser le système de l'évaluation et exiger le maintien du système des notations et des appréciations: notation et appréciation administrative ; notation et appréciation pédagogique .